

LA Petite Tunisie

ABONNEMENTS :

Tunis-Tunisie	France
Un an Fr. 10	Un an Fr. 12
Six mois 6	Six mois 7
PAYABLES D'AVANCE	

Rédacteur en Chef: Em. LACROIX

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration doit être adressé au bureau du Journal
16, Rue Es-Sadikia — TUNIS

ANNONCES :

Annonces diverses,..... la ligne	0 40
Réclames.....	0 60
Chronique locale.....	1 50
PAYABLES D'AVANCE	

UNE MONSTRUEUSE INIQUITÉ

Tunis, le 30 juillet 1896.

INFAME VOLERIE

Malgré les insinuations jésuitiques des officieux résidentiels, malgré les assertions et les affirmations intéressées de l'agricole de Carnières, le décret établissant le timbre et l'enregistrement a paru à l'« Officiel », exécutoire le 1^{er} août, aussi onéreux, aussi vexatoire, aussi antipatriotique, qu'il avait été publié le 31 décembre 1895.

Quand la Colonie tout entière dans un moment de juste indignation demanda, fort légitimement, que les Chambres de Commerce et d'Agriculture fussent consultées sur le projet d'impôt du timbre et de l'enregistrement, les partisans de cet impôt odieux prétendaient que l'opinion des membres de ces deux sociétés était trop intéressée pour qu'elle pût compter sérieusement et apparaître comme une des manifestations sincères de l'opinion publique.

On prétendit que l'on consulterait l'Assemblée générale des corps élus, qu'on appelle la Conférence Consultative, assemblée qui n'est en réalité qu'une réunion de fonctionnaires de tous ordres auxquels on adjoint sept ou huit membres des Chambres susdites.

Nous savons ce qu'a fait la Conférence Consultative, nous savons aussi que la Commission chargée d'étudier spécialement le projet du nouvel impôt a prétendu avoir tellement modifié le premier projet qu'il n'en restait plus rien.

Eh! bien, toutes ces modifications, toutes ces atténuations n'ont jamais existé que dans l'esprit servile de quelques-uns et n'ont fait que servir d'excuses aux palinodies de quelques autres.

Cependant, depuis des mois la discussion de cet impôt se poursuivait soit en réunion publique, soit dans la presse, soit dans les séances particulières des Chambres de Commerce et d'Agriculture; les membres de la Conférence Consultative avaient donc eu le temps de prendre contact avec les divers éléments de la Colonie, d'en causer longuement avec eux et d'arriver en séance parfaitement documentés.

Et on en est arrivé à voter à l'unanimité l'impôt du timbre.

Le Résident a trouvé une assemblée assez veule, pour ne pas la qualifier autrement, qui a voté de gaieté de cœur la ruine, la mort de notre colonie.

Si on établit une comparaison avec le droit du timbre existant en France, il est facile de voir tout ce qu'a d'onéreux pour le public, tout ce qu'a d'odieux et de vexatoire l'exercice du nouvel impôt.

C'est un véritable attentat contre la fortune publique, déjà si rudement éprouvée

C'est en outre une abominable tyrannie exercée par les gens du fisc.

Dans un pays où on souffrait déjà assez des investigations des agents des monopoles, nous allons nous trouver dans la situation de nos frères de France qui sont sous le coup de ce qu'on appelle en argot financier gouvernemental l'*exercice* qui a toujours indigné la fierté et la dignité des citoyens.

Cet *exercice*, qui violera la liberté des gens, est aussi exorbitant que celui dont on se plaint tant dans la mère-patrie et qui place jour et nuit sous la surveillance des impudents rats-de-cave, les boutiques des marchands de vin, les alambics des distillateurs, etc.

Tout employé d'administration aura le droit de fouiller vos poches, de vider vos portefeuilles pour voir si quelqu'un de vos papiers n'est pas une contravention à la loi.

Plus rien de sacré, plus rien de muré avec l'impôt sur le timbre.

C'est la police à vos trousses, pour toute la vie; c'est l'espionnage perpétuel, sous le coup de délations ininterrompues.

Ah! elle va devenir drôle, gaie, bon marché, libre, l'existence que nous préparons en Tunisie, le représentant de la France.

Milletus nobis hoc otia fecit, c'est Millet et son coadjuteur Révoil qui nous procurent ces plaisirs.

Car si Millet s'est mis en lutte ouverte avec la colonie, si nous avons en cette fantasmagorie qu'on a appelé les élections du 3^e collège, c'est pour aboutir à avoir l'impôt du timbre et de l'enregistrement.

C'est donc bien Millet qui est le père de cette infâme élucubration.

Cependant il n'a pas osé la présenter lui-même au public et ce n'est qu'après qu'il a été à l'abri des justes manifestations indignées de la foule, qu'il a donné l'ordre à son second de publier les deux décrets.

Et M. Révoil, en les signant, a accepté la responsabilité et, par conséquent, la paternité de cet inqualifiable acte administratif.

Pour un début, ce n'est pas précisément un coup de maître, et il ne nous présage rien de bon si, comme on le dit, il est ici coadjuteur, avec succession future.

Nous ne ferons que changer de nom à la Résidence, mais peut-être pas de tête. Notre malheureuse colonie continuera à se débattre dans le gâchis financier, dans la dilapidation à jet continu, le gaspillage éhonté, et sera en outre livrée aux impudentes investigations du fisc qui va être sans cesse là, menaçant toutes les poches de sa main crochue

Et voilà, dans toute sa splendeur, l'œuvre criminelle de ce sinistre administrateur que, seuls, peuvent continuer à soutenir, les imbéciles qui ne comprennent pas, et les vide-bourses et les gredins qui en profitent et en vivent.

C. VÉRAX.

On nous assure de la façon la plus formelle que M. Maillé, actuellement scribe de sixième classe au Dar el-Bey, serait à la veille d'être nommé juge-suppléant près notre tribunal de 1^{re} instance, grâce à la protection d'un de nos magistrats les plus en vue du tribunal qui lui porte un intérêt assez marqué.

Nous espérons, pour l'honneur de notre tribunal, que cette nomination, qui serait véritablement par trop scandaleuse, ne se fera pas.

LA Dernière sottise de Millet

Par le fait d'un incapable, d'une nullité sans pareille, doublé d'un inconscient, notre diplomatie vient de faire un énorme saut en arrière et perdre un bénéfice immense en livrant les évadés de Favignana au gouvernement italien, c'est-à-dire en faisant revivre en Tunisie les capitulations que M. Crispi lui-même avait abolies en commettant un de ces impairs qui marque dans la vie d'un diplomate. Le sinistre Millet, pour faire arrêter les socialistes italiens et les livrer aux agents du roi Humbert, s'est basé sur le régime des capitulations existant en Tunisie — si tant est qu'il se soit basé sur quelque chose — c'est ce qui ressort des explications données par M. Hanotiaux à nos amis Millerand et Viviani Or, le régime des capitulations est déchu en Tunisie, et c'est M. Crispi lui-même qui en a prononcé sottement, bêtement, idiotement, si l'on veut, la déchéance et voici dans quelles circonstances elles nous sont rapportées par le *Corriere di Napoli*:

La déchéance des capitulations dans les pays musulmans, et par conséquent en Tunisie, a été proclamée par le ministère Crispi en 1888, alors qu'il soutenait que le régime des capitulations était déchu à Massaouah par le seul fait de l'occupation d'une puissance chrétienne civilisée.

« La France répondit aussitôt qu'une pareille théorie, énoncée nettement dans la note italienne, lui paraissait nouvelle: toutefois, elle en prenait acte, se réservant, pour le cas où le principe prévaudrait, d'en tirer les conséquences qui lui paraîtraient conformes à ses intérêts.

« M. Crispi comprit à quoi visait la réponse de la France, et il chercha à établir une distinction entre Massaouah et Tunis. Ce fait empêcha la conclusion des arrangements proposés dès lors par la France.

« Tous les autres cabinets adinrent le principe de M. Crispi, mais sans restrictions »

« Lord Salisbury a reconnu nettement que les capitulations perdent leur raison d'être, lorsqu'un gouvernement

chrétien occupe un territoire musulman. »

Il a fallu un idiot, comme celui que nous avons à la tête du Protectorat pour ignorer le langage de Crispi et commettre gaffe aussi monstrueuse qui ne peut s'expliquer que par l'état de démence dans lequel se trouve, malheureusement pour lui et pour nous, le représentant de la France en la Régence.

Il faut espérer que cette faute lourde dessillera suffisamment les yeux de nos gouvernants sur l'incapacité notoire du résident général Millet et amènera un changement désiré par toute une colonie qui a par dessus les épaules d'un homme qui est un véritable danger pour elle et pour les intérêts de la France qu'il compromet gravement et défend si mal.

Un acte repréhensible est d'autant plus blâmable que la personne qui l'a commis est haut placée dans le monde.

Si, un quidam quelconque, se croyant visé par un article de journal, se permettait d'aller menacer l'auteur de l'article, de sévices à son égard, il pourrait recevoir un *gnon* sur la gueule qui lui enlèverait l'envie de renouveler sa menace, mais si l'on se trouve en présence d'un détenteur d'une parcelle de l'autorité, la chose prend une autre tournure et devient même crime.

Oh! certainement, dans le cas qui nous occupe, il n'y a pas eu crime, tout au plus une tentative d'intimidation qui nous a fort étonné de la part de la personne qui s'en est rendu coupable, car elle nous a appris à plus de circonspection de sa part et nous avons pour elle — et elle doit le savoir — une grande sympathie.

Nous mettons sur le compte de la colère, toujours mauvaise conseillère, cet écart, qui ne se renouvellera plus, nous en avons l'intime conviction.

VIEILLE RENGAINE

Me permettez-vous de traiter une question dont j'ai parlé bien souvent déjà mais qui est toujours intéressante parce qu'elle constitue une brûlante actualité? c'est celle des départs pour France.

Il est, en effet, absolument certain, vous pouvez le constater sans grands efforts de statistique, rien qu'en regardant autour de vous dans la masse de vos amis et connaissances, c'est que, cette année, le nombre des partants s'est accru dans des proportions inconnues jusqu'à ce jour. J'ai dit ailleurs le danger qu'il y a pour la colonie dans cet engouement des Tunisiens pour un séjour estival dans la métropole; je suis surpris que mes confrères n'aient pas jusqu'ici songé à pousser le cri d'alarme.

Au risque de passer pour un rabâcheur, je demande à revenir sur quelques-uns des arguments que j'ai formulés ailleurs; s'ils étaient repris par la presse tunisienne, peut-être pourrions-nous déterminer le mouvement d'opinion nécessaire pour parer à de redoutables éventualités.

Chaque année, pendant les mois estivaux, la Tunisie se vide de numéraire; notre argent ne s'en va pas par voie d'échange comme il arriverait dans une transaction commerciale quelconque; non, il s'en va sans compensation d'aucune sorte; ceux qui partent la bourse bien garnie, reviennent complètement décaqués, ils ont âprement économisé pour s'en aller; rien que la préparation de leur voyage a fait du tort au commerçant tunisien qui, depuis la vulgarisation des colis-postaux, faisait si peu d'affaires et qui, bientôt, n'en fera plus du tout.

Vous savez aussi bien que moi que les amateurs de villégiatures métropolitaines font emplette là-bas d'une foule d'objets qu'ils trouveraient ici à bon compte, mais qu'ils croient bon genre d'acheter en France et de payer comptant ; ils réserveront pour leurs fournisseurs tunisiens leurs demandes de crédit. Pendant ce temps, le pauvre diable (c'est du boutiquier de Tunis, de Sousse, de Sfax, que je parle) voit son magasin veuf de clients et supporte pendant ces mois d'été les gros frais qu'il a eus pendant l'hiver. Déjà la situation n'était guère brillante : il avait à compter avec la désastreuse concurrence que lui font les grands bazars qu'on appelle le Louvre, le Printemps, le Bon Marché ; comment voulez-vous désormais qu'il s'en tire ?... Remarquez que le désastre n'atteint pas seulement le simple boutiquier, toutes les industries sont solidaires et le marasme de l'une provoque la souffrance de l'autre.

Je vous entends me dire que dévoiler le mal sans indiquer le remède est une besogne pour le moins inutile ; aussi irai-je de mon petit cauteur que je vous offre sans garantie du Gouvernement ; il vaut ce qu'il vaut ; j'estime pourtant que si celui qui peut l'appliquer le tentait avec bonne foi et persévérance, nous en retirerions probablement, sinon le salut, au moins un notable soulagement.

L'homme qui pouvait faire beaucoup et qui jusqu'ici, ne nous a fait que du mal, c'est M. Millet.

M. Millet n'aime pas la Tunisie, cela saute aux yeux des moins prévenus ; il lui est tout à fait impossible de se supporter pendant plus de trois mois consécutifs en ce pays où tant de choses devraient le retenir : il file à propos de tout et à propos de rien ; naturellement les grands et petits fonctionnaires, *peuple caméléon, peuple singe du maître*, se hâtent de l'imiter ; bientôt le mouvement se généralise, et tout ce qui peut s'en aller s'en va.

Imaginez maintenant qu'au lieu de cette furie de départ, le Résident affecte, au contraire, de rester ici ; qu'il encourage les gens d'initiative qui voudraient créer en Tunisie des attractions estivales : plages de bains, casinos, théâtres d'été, etc., etc., imaginez encore qu'il favorise le commerce local en achetant ostensiblement ce dont il a besoin chez les négociants tunisiens, en recommandant à son entourage d'en faire autant, est-ce que vous croyez que les bons effets d'une pareille ligne de conduite tarderaient à se faire sentir ?

JEAN DE BLIDA.

Une monstrueuse iniquité

Un nouveau mouvement dans le personnel des contrôles dont le besoin se faisait, paraît-il, vivement sentir, vient de paraître au JOURNAL OFFICIEL TUNISIEN.

Ce mouvement ne peut-être que l'œuvre d'un fou furieux, échappé d'un cabanon de Charenton.

Non seulement il commet une monstrueuse iniquité, il disgracie un homme aimé entre tous, honnête entre les honnêtes, l'honorable Ct Catroux qui, plutôt que d'accepter une position inférieure, a préféré rendre son tablier, mais encore, il grève lourdement le budget.

On y voit figurer encore les noms des Bouyac, de Dianoux et autres Abria qui obtiennent des avancements réellement par trop scandaleux.

Si l'inconscient qui est à la tête du protectorat a voulu provoquer une fois encore la Colonie, il peut se vanter d'avoir pleinement réussi.

Mais ne craint-on pas, en haut lieu, que ces provocations incessantes n'amènent un jour des représailles contre son auteur si on ne le chasse au plus vite de la Tunisie ?

D'une correspondance de Béja, il paraîtrait que tous les ouvriers occupés sur les chantiers de construction d'une ferme de certain officier supérieur — attaché à la Résidence — probablement le lieutenant-colonel Rebillat — propriétaire dans la région, seraient de nationalité italienne.

Sans commentaires.

DÉPLACEMENT ATTENDU

Chacun sait que le sieur Millet voulait faire marcher la Colonie à coups de trique et l'on se souvient certainement encore de quelle façon il la recula, le jour de son arrivée, en Tunisie en prenant possession de son poste.

Devant ses airs de matamore, nous levâmes tôt, hardiment, haut et ferme, le drapeau de l'opposition et nous eûmes la douce joie de voir que nous étions suivis par la population toute entière, y compris la magistrature, la franc-maçonnerie et les fonctionnaires qui désapprouvaient semblable façon d'agir.

Sans nous arrêter au danger que pouvait nous faire courir la ligne de conduite que nous avions adoptée, qui était l'expression unanime de nos compatriotes, nous frappâmes d'estoc et de taille contre le colosse aux pieds d'argile qui fut forcé, peu à peu, d'en rabattre et d'en arriver à ce que devrait être un résident général, l'humble serviteur de tous.

Profondément humilié, cet homme, orgueilleux et fier en a assez aujourd'hui de la Tunisie et des tunisiens et cherche à nous tirer le plus tôt possible sa révérence.

Grand bien lui fasse et que son désir de nous quitter s'accomplisse au plus tôt.

Se sachant soutenu par son ami Hanotaux, il s'est dit sans doute que les petits cadeaux entretiennent l'amitié et c'est dans cette intention qu'il a fait décorer M. Félix Faure de l'ordre de l'Ahed avec plaque en diamant.

M. Hanotaux qui sait à quoi s'en tenir sur les capacités de son intéressé ami, entrerait dans les vues de son agent à Tunis et tâcherait de le nommer dans un poste où il serait certain de n'avoir pas à réparer ses incessantes et nombreuses bévues.

Le poste de Berne serait tout désigné pour caser le peu diplomate Millet qui le guignerait assez, seulement, il y a un cheveu, et un cheveu assez épais pour que la nomination ne puisse malheureusement pour nous avoir lieu de sitôt.

Berne est le siège d'un ambassadeur, d'un petit ambassadeur, si l'on veut, mais c'est tout de même un ambassadeur et malgré toute l'amitié qu'un éphémère ministre, s'appelât-il Hanotaux, puisse avoir pour un Millet, il serait assez difficile de faire digérer la pillule aux autres plénipotentiaires de 1^{re} classe qui ont certainement d'autres titres — et des titres plus importants — à briguer une ambassade qu'ils attendent avec une légitime impatience.

C'est dans ces conditions que la plaque de l'Ahed a été apportée à M. Félix Faure avec l'espérance qu'elle pourrait aplanir les difficultés qui pourraient à l'occasion surgir.

Espérons qu'il en sera ainsi et que nous pourrons enregistrer à bref délai le départ de Millet dont l'inqualifiable gestion conduirait certainement la Tunisie à une catastrophe si l'on n'avait le bon esprit de nous en débarrasser bientôt, même en l'envoyant comme ambassadeur à Berne, poste que vient de refuser M. Cambon, gouverneur général de l'Algérie.

On ne se souvient certainement plus d'un article que nous fimes paraître, il y a quelques mois, contre le receveur des douanes de Gabès, un certain Ponsan.

L'administration des douanes, émue, fit faire une enquête par l'inspecteur Martelli-Chautard sur la gestion de ce fonctionnaire.

Le résultat s'est fait peut-être un peu attendre mais, enfin, on a fini par reconnaître la justesse de nos dires puisqu'on vient de rétrograder le sieur Ponsan qui, de receveur, est remis simple commis à Tunis.

UN GROS SCANDALE

On parle, en ce moment, d'un gros scandale qui serait à la veille d'éclater en notre bonne ville de Tunis.

Il ne s'agirait de rien moins que d'un énorme pot-de-vin encaissé par la femme d'un haut fonctionnaire pour faire obtenir une concession devant rapporter de gros bénéfices.

Plusieurs personnes, touchant, dit-on, à l'administration, seraient également compromises.

Le scandale serait tel, que des ordres sévères auraient été donnés pour que l'affaire ne s'ébruitât pas et fût étouffée.

Allons, ça va bien !

SIMPLE HISTOIRE

Qui aurait jamais cru, que, parlant d'un magistrat de l'ordre plus ou moins judiciaire, dire qu'on reconnaît ses hautes capacités et son honnêteté constituait, non pas peut-être un crime, mais, tout au moins, un grand délit d'outrage envers un magistrat qui entraînait le coupable d'un pareil propos sur les banes de la correctionnelle ?

Tel est pourtant le cas de la *Petite Tunisie*.

Et comme nous ne voulons pas faire, dans ces conditions déplorable, la connaissance de messieurs les Juges, nous adressons toutes nos excuses et nos retractions des paroles susdites au susdit magistrat.

Mais pour calmer sa susceptibilité, nous nous permettons de lui raconter l'histoire d'un magistrat du même ordre que lui, mais qui n'était pas aussi fier.

Il y avait une fois — comme dans les contes de Perrault — deux danseuses de leur état, hétaires comme on disait alors, qui à cause de leurs occupations extra-publiques eurent mal à partir avec la commission hygiénique de la ville où elles exerçaient leur profession.

Ordre leur fut enjoint d'avoir à se présenter au moins une fois par semaine pour subir un examen tout particulier, nous dirons même tout intime. Il paraît que cette exhibition obligatoire était pas du goût de nos amées, aussi protestèrent-elles par tous les moyens en leur pouvoir.

La mère d'icelles, qui était en même temps leur matrone, eut cependant l'idée générale de s'attirer les bonnes grâces du chef de la commission hygiénique ; et un jour les amis et connaissances du chef, en question requèrent, non sans stupefaction la lettre suivante :

« La dame veuve Y. et ses filles, prient M. et M^{me}... de vouloir bien leur faire l'honneur de venir passer la soirée chez elles ».

« A cette soirée privée qui doit être donnée en l'honneur de M. le chef de la commission centrale, sont invités ce magistrat, sa dame, et M. et M^{me} H. »

La soirée fut charmante, on dansa naturellement, puisque c'étaient des danseuses, on but, on soupa etc.

Vers la fin de la soirée, comme paraît-il c'est la coutume dans le pays, les deux sœurs s'avancèrent en cadence vers la dame du magistrat et lui offrirent un écriin contenant un joli petit remontoir de dame, car il y avait déjà des remontoirs à cette époque, la dame ne sachant que faire, demanda la permission d'accepter à son mari, qui, pas fier, s'empressa de la lui accorder.

Dès ce jour, les deux ballerines ne furent plus inquiétées par la commission hygiénique et sanitaire, et purent en toute liberté se livrer à leurs occupations particulières, quoiqu'elles publiques.

Quelques mois après, comme on rappelait cette soirée au magistrat susdit, il se contenta sans se fâcher de faire rendre la montre, aux deux persilleuses.

Comme l'on voit, moins fier et moins susceptible celui-là.

LA VALSE DES ÉCUS

Si nous n'acceptons pas, sans protestations, les nouveaux impôts dont on vient de nous gratifier à l'occasion de la fête nationale ; si nous ne voulons pas reconnaître leur utilité, nous sommes obligés d'en comprendre la nécessité, par le gaspillage éhonté qui se fait des deniers publics.

Sans nous occuper plus longuement des dépenses énoncées qu'à l'occasion de la caravane-réclame des congressistes, sans parler de certaines sinécures et autres subventions plus ou moins avouables et avouées, le Résident Millet a voulu, avant son départ, laisser un souvenir à ses amis, aux dépens du budget tunisien, et il a opéré le grand mouvement que l'on connaît, aujourd'hui, dans les contrôles.

Non seulement tous ces changements coûtent de l'argent comme déplacements, mais encore les augmentations inqualifiables de classes et d'appointments, dont sont l'objet, surtout les administrateurs et les gens les moins aimés et estimés en Tunisie, grèvent le budget et la Colonie de sommes considérables.

Si, à cela, on ajoute la grâce dont jouis-

sent certains magistrats, comme le président Faury, d'être exempts de tout impôt, même de celui de la caroube, on peut se rendre un compte plus ou moins exact de la sarabande qu'on fait dans le domaine du panier qu'on appelle les fonds du Gouvernement.

Il n'est plus stupéfiant que ce mouvement dans les contrées qui vient de paraître à l'effet.

C'est un véritable chambardement que men ne justifie.

On fait passer du nord au sud et de l'est à l'ouest, avec augmentation de classe, des contrôleurs dont le seul mérite est de s'être rendus à l'école dans toute la circonscription où ils ont pendant quelque temps exercé leurs vexations et leurs exactions.

C'est ainsi qu'on envoie le trop fameux Bouyac, maître à Gafsa, et l'ignare et incapable policier de Dianoux à Gromballia.

On crée un nouveau poste de contrôleur à Tunis.

C'est la Colonie qui est obligée de payer la note de tous ces déplacements de fonctionnaires, caravanes coûteuses de famille, de domestiques et de bagages.

Dans ces conditions de déplacements perpétuels et de méconnaissance absolue des pays où ils doivent exercer leurs capacités administratives les contrôleurs tombent forcément sous la coupe d'intriguants plus ou moins intéressés et plus ou moins honnêtes toujours à l'affût de nouvelles faveurs, de nouvelles concessions à obtenir, quelquefois même de nouvelles infamies à commettre.

Tant qu'on aura pas un corps de contrôleurs nommés au concours et non à la faveur, au caprice d'un neveu quelconque, on fera l'administration méprisante et méprisée et il sera tout à fait impossible d'amener les indigènes à un respect, et à une estime quelconque de nos lois, de nos mœurs et de notre civilisation.

Mais de telles idées économiques et pratiques ne correspondent pas au besoin qu'a le Résident de créer des places lucratives et nombreuses pour satisfaire aux nécessités intéressées de son entourage.

C'est pourquoi la Tunisie nous offre le spectacle spectral d'un pays où on ne tient aucun compte des justes réclamations, des protestations indignées des colons français.

Les fonctionnaires d'abord, les colons après, s'il en reste.

C'est fabuleux de gâchis, de bêtise et d'ignominie.

C'est pour des conceptions aussi stupides, aussi néfastes d'administration que la France paye 140.000 francs deux résidents généraux.

Pourquoi faut-il que ce soit un jeune homme qui ait été chargé des destinées intérieures de la France, se demande un journal local ?

Comme on aurait dû s'arrêter toute cette canaille, dit-il, en parlant des Jaurès et des Mille-

rand !

Comme on voit bien que les idées du sinistre Millet ont déteint sur l'auteur de ces lignes.

PROLONGATION d'un Régime néfaste

On sait que malgré l'invitation formelle que nous firent en 1878, au congrès de Berlin, les grandes puissances, — Allemagne et Angleterre comprises, — d'agir complètement à notre guise, en Tunisie, notre gouvernement eut l'insigne faiblesse de maintenir intacte dans le traité du Bardo en 1881, la situation extérieure de la Régence de Tunis. Le régime cher à M. Hanotaux laissait subsister les capitulations abolies depuis, par l'installation des tribunaux et les traités de commerce ; il reconnaissait aux puissances rivales, Angleterre et Italie, la portion de souveraineté qu'elles détenaient en Tunisie en vertu des premières, et il maintenait à leur profit tous les privilèges résultant de leur situation douanière antérieure.

Cette belle conception allait créer le plus gros obstacle à la colonisation du pays. Le grand mouvement qui, au début poussa, vers la Tunisie, des colons et des capitaux s'arrêta net. La Métropole traitait donc douanièrement la Tunisie en pays étranger pour éviter la fraude qui aurait fait transiter par son territoire les produits italiens. Longtemps les plaintes des colons français restèrent sans écho. Ce n'est qu'en 1890 que M. Ribot obtint du parlement le vote d'un régime transitoire en vertu duquel, dans des limites fixées chaque année par décret, l'entrée en France de produits tunisiens énumérés est admise en franchise moyennant la production de certificats d'origine. Ce système qui, dans la pratique fonctionne assez mal, grâce à l'incurie administrative et ne donne pas tout ce qu'on pouvait en attendre de bon fut d'ailleurs présenté par l'administration comme un état de choses devant durer jusqu'à l'échéance du traité de commerce italo-tunisien (1896), qui ne serait pas renouvelé. Quant au traité anglo-tunisien, aucune échéance ne lui était fixée par son texte ; on comptait le dénoncer à la même époque que le précédent, en vertu d'une jurisprudence admise en droit international.

Ce serait mal connaître notre diplomatie que de croire qu'elle adhère à cette solution nationale. Pour le traité anglais, qu'aujourd'hui, comme en 1881, elle pouvait simplement dénoncer, elle a, selon sa bonne tradition, engagé avec l'Angleterre des négociations qui n'aboutiront pas, ou, dans le cas contraire,

nous coûteront de lourds sacrifices sur quel que point du globe. Nous ferons une fois de plus commerce de dupes. Nous céderons aux Anglais quelque chose en échange d'un droit que nous possédons déjà.

Quant au traité italien, c'est bien mieux encore : il est tout simplement question de le renouveler, ce qui serait un crime de lèse-patrie. On dit que moyennant des concessions faites par l'Italie sur certains articles, on n'hésiterait pas à sacrifier la viticulture tunisienne, le ressort de la colonisation. Un point en tout cas paraît bien acquis : ces négociations sont engagées pour renouveler le traité.

C'est-à-dire que le quai d'Orsay vise à prolonger indéfiniment le régime néfaste, sous lequel nos colons ont végété pendant quinze ans et qu'ils n'ont supporté que parce qu'on les leurrairait de l'espoir d'en voir la fin en 1896. Ce serait leur ruine définitive et le triomphe non moins définitif de l'élément italien qui déjà prospère partout, là où les notions échouent. Car le plus clair résultat du Protectorat ainsi compris, est d'avoir amené dans la Régence 3 fois plus d'Italiens que de Français (30,000 contre 10,000). Nous comptons bien qu'un député se trouvera pour questionner et au besoin interpellier le gouvernement sur ses projets ; ce rôle nous paraîtrait tout naturellement dévolu à l'honorable M. Merlou, l'un des très rares hommes du Parlement qui ait sur la Tunisie des idées justes, et dont l'excellent rapport sur la situation du pays, est un exact résumé des besoins et des vœux de la colonie. Mais il n'y a pas de temps à perdre si le Parlement ne veut pas se trouver en face d'un fait accompli sur lequel il ne pourra pas revenir : car le quai d'Orsay ne tient tant au Protectorat que parce que ce beau régime lui permet de sacrifier tout à sa guise les intérêts de la France sans l'obliger à prendre l'avis des Chambres.

Si la réponse du gouvernement n'était pas celle que nous attendons, il y aurait lieu de saisir l'occasion si favorable qui se présente de réaliser l'annexion autonome de la Tunisie, en même temps que celle de Madagascar. Pas plus ici que là ce vote n'impliquerait un changement radical dans l'administration intérieure. Mais il aurait cet immense avantage de nous rendre enfin maîtres chez nous, seuls détenteurs, — directs ou non, — des droits souverains, seuls arbitres de notre régime douanier, et d'entraîner le rattachement de la Tunisie au ministère compétent, par un retour à la simple logique. Car n'en déplaise aux malins et aux naïfs dûment stylés par le résident Millet, ce dernier bienfait d'un vote d'annexion ne serait pas le moindre, qui permettrait enfin l'essor de la colonisation française : qui délivrerait la colonie d'une administration despotique franchement hostile au fond, quoiqu'elle en dise, au peuplement de la Tunisie par l'élément Français.

Echos Tunisiens

LESSIVE PHÉNIX

GRAND CAFE DE TUNIS

RESTAURANT A LA CARTE ET A PRIX FIXE

Tout le monde savait plus ou moins qu'un nouveau journal, *l'Indépendant* devait paraître, ces jours-ci, sous la direction de notre ami Gabriel Bonnet, propriétaire à La Manouba.

Pour raisons de santé, notre ami se voit dans l'obligation d'en ajourner la publication.

Nous regrettons vivement ce contre temps et espérons que *l'Indépendant* paraîtra à partir du 1^{er} octobre prochain.

BOCK ORBEC, boisson à la mode

L'autorité compétente vient de prendre une sage mesure en interdisant les jeux de hasard qui pullulaient sur la voie publique à La Goulette.

Il y a eu, ces temps derniers, une question des pompiers, provoquée par le secrétaire de la Compagnie, M. Omessa, notre ancien confrère.

Nous croyons savoir que le gouvernement tunisien, devant qui a été portée la question, a donné tort à M. Omessa et nécessairement raison au capitaine M. Duplay, partie incriminée.

Si l'en avait été autrement, nous étions menacés d'une démission collective du corps des pompiers.

Pauvres de nous, que serions-nous devenus pas sans pompes, mais sans pompiers !

Le Cercle de l'Union française à Béja est soutenu par les fonctionnaires. Aussi, divers colons français trop indépendants entr'autres MM. Lecler et Janin n'ont pas été admis comme membres permanents, il est vrai que le gérant du dit cercle est un sieur Quadratus se disant français et que les étrangers de la localité sont en majeure partie invités pour pouvoir maintenir le feu du cercle qui dégénère en véritable trépat.

Un peu cruel le confrère ornaïsi qui publie le fait suivant :

A la suite du regrettable événement de Tunis ou cinq (cinq) officiers soldats du 4 Zouaves ont trouvé la mort, sous le

chaleur accablante et la fatigue pendant une « promenade » commandée par un lieutenant-colonel qui ne regarda pas à la vie des hommes pour arriver à posséder cinq galons d'or, le ministre de la guerre vient d'interdire les marches-manoœuvres et exercices en campagne durant toute la période d'été pour les troupes du XIX^e Corps.

Mieux vaut tard que jamais. Les majors vont pouvoir se reposer. Nos hôpitaux militaires vont être vides pendant des mois.

Félicitons le ministre de la guerre d'avoir rappelé au lieutenant-colonel de Tunis que nos soldats ne devaient pas être traités comme de la chair à galons.

BRASSERIE DU PHÉNIX, rue Amilcar
PLATS DU JOUR

A la suite de l'article de notre ami « Jean-Pierre » sur les vicomtes du pavé, l'administration municipale était devenue, comme l'enfer, pavée de bonnes intentions.

Mais il paraîtrait que les yeux en coulisse et les regards aguichants de certaines de ces dames ont des pouvoirs terriblement amollissants sur le cœur et les idées moralisatrices des vice-présidents de la Municipalité.

Serait-ce pour ne pas contrister quelques horizontales que M. Cambiaggio (André) serait parti ?

M. J. Valensy, chef du bureau des communes, est nommé chef de section de 1^{re} classe.

Nous croyons savoir que M. Valensy, remplira les fonctions de secrétaire général adjoint du gouvernement tunisien. Nos félicitations.

Les habitants de Souk-El-Arba sont dans la jubilation.

Il y a de quoi, en vérité. Leur contrôleur civil, le sieur Chenel, l'homme contre lequel ils ont tout fait pour obtenir le changement leur est enfin enlevé ; aussi ne parlent-ils de rien moins que d'organiser un grand banquet pour célébrer leur délivrance.

Il faut espérer que le successeur de ce fonctionnaire, que la population française tenait à l'écart, adoptera une autre ligne de conduite que celle de l'illustre Chenel.

GRAND CAFE GLACIER

ETABLISSEMENT FRANÇAIS

M. Pierre Lescot, chirurgien-dentiste, à l'honneur d'informer sa clientèle que depuis 12 juin ses cabinet et laboratoire dentaires sont transférés place de la Résidence (maison Racine). Entrée par la rue de Rome.

Le personnel du Contrôle Civil de Tunisie est ainsi composé à l'avenir :

Contrôleur civil : Tauchon ;
Contrôleurs adjoints : MM. Destailleur et Ollivier.

M. Fabry. — Fabry de Cherrier dans les villes d'eaux — notre très distingué président du tribunal, s'est embarqué, mercredi, pour France où il est allé digérer en paix les trois mille francs de gratification que lui a alloués le gouvernement tunisien pour services exceptionnels.

Veinard de Fabry, va !

M. Brahim Telili, interprète judiciaire à Ain-Draham, qui a laissé retourner notre quittance d'abonnement impayée, est prié de nous envoyer immédiatement le montant de son abonnement, qui expire aujourd'hui, augmenté des frais de recouvrement qu'il nous a fait faire, s'il veut s'éviter des poursuites judiciaires qui nous contrarieraient.

C'est demain samedi et après demain dimanche qu'auront lieu au Politeama Tunisino, à huit heures et demie du soir, les grandes luites d'hommes.

La salle du Théâtre sera sans doute trop petite pour contenir l'immense foule qui s'y rendra pour voir ce spectacle sans précédent.

Nous engageons nos lecteurs à retenir leur place à l'avance.

LA GOULETTE

BAINS DE MER

Saison balnéaire 1896

LA GRANDE ROTONDE

Propriétaire : Victor BESSIS

RESTAURANT DE 1^{er} ORDRE

Cabines de Bains. — On peut louer pour la saison

CONSOMMATIONS DES PREMIÈRES MARQUES

DIMANCHE, JEUDI, SAMEDI

GRAND CONCERT FRANÇAIS

On prend des pensionnaires

CERCLE-CASINO

PALAIS DE KHÉREDDINE

Tous les soirs

CONCERT INSTRUMENTAL

de 4 à 7 h. et de 8 à 11 h.

SOUS LA DIRECTION de M. Mirabel

Café nouvellement aménagé sur la plage ; Consommations de 1^{er} choix, mêmes prix qu'en ville.

Restaurant sur la vaste terrasse du 1^{er} étage, changement dans le service.

DEJEUNER, 2 fr. 50. — DINER, 3 fr.

ETABLISSEMENT BALNÉAIRE, DOUCHES

Entrée du Casino : 0,25

Abonnements au mois et à la saison à des prix modérés. S'adresser à la Direction.

Tous les jours de la semaine, train spécial et direct partant de Khéreddine à 11 heures.

Le dimanche, dernier train : 11 h. 30

La Compagnie Rubattino délivre des tickets d'entrée au Casino au prix de 0,20.

PILULES PURGATIVES & DÉPURATIVES DE KORBUS

Un très grand nombre de personnes ont rétabli leur santé par l'usage de ce remède populaire employé depuis longtemps.

Très efficace, économique et facile à prendre. Purifie le sang et convient dans toutes les maladies dépendant de mauvaises digestions et de paresse intestinale.

2 francs la boîte

Dépôt : PHARMACIE CENTRALE DE PARIS

HYGIÈNE DE LA BOUCHE

Aucun produit de parfumerie ne peut être comparé au Coaltar saponiné Le Beuf pour assainir la bouche en tuant les microbes qui s'y développent, « purifier l'haleine et raffermir les dents déchaussées ». Il possède en outre l'avantage d'une innocuité absolue, condition nécessaire pour un produit d'un usage journalier.

Le flacon, 2 fr. ; les 6 flacons, 10 fr.

Se défier des contrefaçons

DÉPOT : à la Pharmacie E. NÉE

Entreprises générales d'électricité

FÉLIX DAPOIGNY

successeur

DE J. CHEVALIER

TUNIS, — 20, Rue Essadikia, 20. — TUNIS

Grande Brasserie du Phénix

TUNIS

Bière française garantie pur

MALT ET HOUBLON

VENTE EN FUTS, BOUTEILLES ET BOCKS

Expédition dans l'intérieur

F. MACHERET, agent général rues Amilcar et Annibal

ATELIERS DE CONSTRUCTION MÉTALLURGIQUE

H^{te} OBRE

Avenue de Carthage. — Tunis

AVIS M. H. OBRE, serrurier-constructeur et dépositaire de diverses maisons, a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle que, vu l'extension de son travail et pour cause d'agrandissement, ses ateliers et bureaux sont transférés Boulevard de Carthage, depuis le 1^{er} juillet 1896.

7 fr. INCROYABLE !

la véritable Montre

RÉGULADORD.G. 1^{re}

Garantie deux ans

en vente chez

D. LADISLAS

Horloger-Bijoutier

AVENUE DE FRANCE, 9.

Grand

Assortiment de Décorations

étiquettes françaises et étrangères

PHARMACIE LYONNAISE

SPÉCIFIQUE

contre le mal de mer

PRÉPARÉ PAR

H. Rosset-Bressand, pharmacien

TUNIS — rue d'Italie.

Ce spécifique, expérimenté depuis plusieurs années, a toujours produit d'excellents résultats.

QUINQUINA VINCENT

(Marque déposée)

Vente des Vins de l'Archevêché de Carthage

(GROS ET DÉTAIL)

Expéditions par Caisses et par Futs

dans tous les pays

On expédie par colis postaux dans toute la France du Vin Muscat de l'Archevêché de Carthage.

S'adresser à M. H. VINCENT, négociant en vins, 7, rue du Soudan, près de la Gare française. — TUNIS.

Quincaillerie Martz & Chaudron

PELLET & AZERM, Successeurs

AVENUE DE LA MARINE, TUNIS

Spécialité de Tuyaux caoutchouc avec et sans

spirales fer, pour caves et arrosage

Tuyaux à gaz. — Caoutchoucs en feuilles

pour

Clapets et Joints à vapeur

Cordes et Cartons d'Amiante

PRIX TRÈS RÉDUITS

L'EXTRAIT de VIANDE LIEBIG

est INDISPENSABLE dans

TOUTE BONNE CUISINE

pour améliorer

POTAGES - SAUCES - RAGOUTS - LÉGUMES - ETC.

AUX ARMES DE SAINT-ÉTIENNE

C. BOURY, Armurier

TUNIS — 23, Rue Al-Djazira. — TUNIS

M. BOURY a l'honneur d'informer le public qu'on trouvera dans ses magasins rue Al-Djazira n° 23, un grand assortiment d'instruments de pesage des meilleurs fabrications françaises et dans d'excellentes conditions.

AUX FOUDEIERS RÉUNIS

DEVILLE & C^{ie}

LA PLUS ANCIENNE MAISON DE TUNIS

Bureaux : Avenue de la Marine, 19. —

Ateliers : Avenue de Carthage.

3 premiers prix, 2 médailles d'or

et une de vermeil

FABRIQUES DE FOUDEIERS

DE CUVES, DEMI-MUIDS

ET DE VAISSELLE VINAIRE EN TOUS GENRES

PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE

Grand stock de foudres et de demi-muids

construits pour la récolte prochaine

LOCATION DE DEMI-MUIDS

à des prix modérés

TERMINUS-HOTEL

J. CAILLODS, propriétaire

Place de la Gare Française. — TUNIS

Cuisine Recommandée

Cet établissement se recommande à MM.

les Voyageurs, Touristes et Négociants par

son confortable, sa situation centrale, son installation et son ameublement entièrement neuf.

Prix Modérés

MAISON F. DUC

Hotel-Restaurant Californie

44, Cours Belsunce — MARSEILLE

Service à la carte et à prix fixe

GIRAUD ET RICHARD, successeurs

FORGES DE LA PROVIDENCE

Marchienne-au-Pont (BELGIQUE)

Spécialité de poutrelles en fer et en acier de toutes dimensions ; Fers marchands ; Cornières ; Colonnes en fonte moulées de toute espèce d'après croquis, Charpentes et ponts ne fer et en acier.

La Société se charge à des prix fort modérés de confectionner les titages et autres travaux métalliques d'après les plans qui lui seraient adressés. Elle peut aussi se charger de l'exécution des plans après les dessins de maçonnerie.

Les FORGES DE LA PROVIDENCE fabriquent actuellement tous les produits en Fer Homogène et acier et ont à cœur de soigner les ordres que veulent bien lui confier ses clients.

Agent pour la Tunisie : J. FORTI

TUNIS. — 14, Rue des Glacières — TUNIS

René Delarue

14, Rue d'Espagne, Tunis

VINS DE TUNISIE GARANTIS NATURELS

Eux-de-Vie de Vin et de Marc

VINS DE FRANCE

fins, demi-fins, ordinaires

RHUM SAINTE-LUCIE EXTRA

CHAMPAGNE RIVART

ÉPICERIE INTERNATIONALE

S. DOURA, PROPRIÉTAIRE

TUNIS — 6, rue Zarkoun, 6 — TUNIS

PRODUITS ALIMENTAIRES de 1^{er} choix

Légumes secs

beurre de Milan, saucisson de France

et d'Italie — Fromages

CINQUANTE POUR CENT

meilleur marché que partout ailleurs

Le gérant : U. CROUZET.

Tunis — Imp. BRIGOL, rue Es-sadikia 16

Boulangerie Viennoise

5, Boulevard de Paris

Ferdinand HEINRICH

SPÉCIALITÉ DE PAINS VIENNOIS

Croissants au Beurre
Petits pains pour Restaurants et Hôtels
ON PORTE A DOMICILE

Banque de Tunisie

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital 8 millions de francs
Siège social à Tunis

OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Encaissements et Recouvrements. — Avances sur prêts, sur la marchandise et sur hypothèques immobilières ou maritimes. — Dénis à vue et à échéances fixes — p. G. de titres au Paiement et escompte de coupons. Reports. — 60 Jours de bourse au comptant et à terme sur tous les marchés européens. — Emission de chèques et de lettres de crédit sur tous pays. SOUSCRIPTIONS. — REMISES

A. GAUVAIN

Dépositaire des produits de la Maison

Saint Frères

TUNIS 22, rue d'Espagne, 22, TUNIS

Toiles à voiles et galvanisées — tentes et tapis — rideaux — toiles et sacs — moquettes — chemises — gilets de chasse — espadrilles — sangliers, septain — cordages et ficelles.

Domaine P. Potin

CHAUX
HYDRAULIQUE
et Ciments

Dépôt : rue du Portugal

5 Médailles d'Or — Grand Diplôme d'honneur, Paris 1889

Demange Frères & Alioth

Propriétaires-Industriels

PAU, SOUSSE, BORDEAUX

HUILES D'OLIVE DE TUNISIE

Garantie pure de tout mélange

EXPÉDITION ET COLIS POSTAUX DE 5 KLOS en Tunisie, Algérie, Corse, France et à l'étranger.

Livraison à domicile en stagnon de 5, 10, 15, 20 et 25 KIL.

S'adresser pour toutes les Commandes à M. PAUL NADAL, représentant pour la Tunisie, 10, Rue d'Italie. — TUNIS.

Envoi franco d'échantillons sur demande

FEUX D'ARTIFICE

en tous genres

J. PAONESSA, artificier

Propriétaire de S. A. le Bay et la ville de Tunis

22, AVENUE DE LA MARINE, 22

Entreprise de fêtes publiques et privées; vente et locations d'articles d'illumination, pétards serpentins, soleils, etc., figures allégoriques sur commande.
Prix défiant toute concurrence

Compagnie Algérienne

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital 15 MILLIONS entièrement versés
Comptoir de Tunis

Avenue de France

Escompte, recouvrements, avances sur titres et marchandises, chèques et lettres de crédit sur tous pays, encaissements de coupons, ventes, achat sur garde de titres.
Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0 — Bons de caisse, bons trois ans et deux ans, 3 0/0; bons à un an et quatre ans, 3 1/2 0/0; bons à cinq ans, 4 0/0.

Grande Boulangerie

et Pâtisserie Anglaise

Wagner et Albrecht

24, Rue d'Italie, 24

et rue de la Commission, 8 — TUNIS

Succursale à Hammam-Lif

Brioche. — Croissants. — Petits Pains pour thé et café. — Bonbons. — Gâteaux. — Tartes. — Desserts, etc.

Pains de luxe et de ménage. — Spécialité de Pains anglais. — Biscuits. — Pâtés fins. — Vins fins et liqueurs de premier choix. — Petits fours. Fournitures pour soirées, Baptêmes. Mariages et Bals.

GRANDE ÉPICERIE ORIENTALE

Maison recommandée pour ses produits extra, fondée en 1881

GRANDS, DEMI-GRANDS, DÉTAIL.

Aimé EYRIÈS

Denrées Coloniales, Conserves Alimentaires Françaises et Anglaises

APERÇU DE QUELQUES PRIX :

Café vert Moka... 3 20 Café vert Rio... 2 40
— Martinique... 3 30 Sucre Lebaudy, en boîte... 1 00
— Santos... 2 50 — Saint-Louis... 0 50
Beurre frais de Maçon... 2 50

VINS FINS, LIQUEURS ET SPIRITUEUX DE MARQUES
à des prix défiant toute concurrence loyale

ON PORTE A DOMICILE

TELEPHONE N. 16

AUX CISEAUX D'OR

Fabrique générale d'Instruments et d'appareils de Chirurgie et de Médecine

Maison de confiance, fondée en 1893

L. THIERS, — Rue Al-Djazira, 26. — TUNIS

Orthopédiste, Mécanicien, Coutelier, Bandagiste

Instruments de chirurgie et pour vétérinaires, couteaux de poche extra fins, coutellerie fine, coutellerie de table, canifs coupe-cors, ciseaux. Sécateurs, greffoirs, pique-vins, rasoirs garantis, tondeuses humaines des meilleurs systèmes, tondeuses pour chevaux, chiens, moutons. Outils pour bouchers, charcutiers, cuisiniers horticulteurs, vigneron etc. Bandages pour toutes hernies, ceintures hypogastriques, suspensoirs, bas élastiques et en peau de chien, gouttières, attelles, jambes de bois, membres artificiels, béquilles, articles de voyage pour malades. Urinoirs, irrigateurs, injecteurs, sondes, pulvérisateurs, seringues sous-cutanées, ceintures-ventrières, articles d'allaitement et d'hygiène. — Réparations et aiguisage en tous genres.
Maison recommandée par ses articles supérieurs en qualité et solidité

MATÉRIEL AGRICOLE ET INDUSTRIEL

Chemins de fer portatif Decauville

Demander les Catalogues
FABRIQUE DE NORIAS de tous Systèmes
Aristide ALLIEZ
CONSTRUCTEURS BAUMEYR & C^{ie}
- MUSTAPHA ALGER -
Maison fondée en 1859
BILLY, 1111 P^{te} dans l'ALGERIE

Charrues, herses, scarificateurs, faucheuses, moissonneuses-lieuses, locomobiles, batteuses, etc.

Raymond VALENS, ingénieur civil, Tunis

MAISON PIERRE AUVIN — TUNIS

A. LIODET, successeur

Marbres bruts et ouvrés

Importation directe des grandes carrières de France, Belgique, Grèce et Italie

CHEMINÉES DEPUIS 10 FRANCS

Articles de fumisterie, carrelages, escaliers, monuments funéraires

Bureaux et magasins : 7, Rue d'Espagne.

Vastes Entrepôts : Rue d'Italie

N. B. — Des ouvriers spéciaux sont attachés à la maison pour la pose de travaux.

LE MONDE

C^{ie} Française d'Assurances sur la vie et contre l'incendie

SIÈGE SOCIAL : PARIS, 46, rue Lepeletier

SOUS LE CONTROLE DE L'ÉTAT

INCENDIES. — sinistres
— Immeubles, fermes mobilières, marchandises. — Assurances contre la foudre et des appareils à vapeur. — Contre les recours des locataires, — contre les risques locaux et les risques de voisinage.



La Cie Le Monde opère à primes fixes. Elle assure conjointement les propriétaires et les locataires à prime inférieure à celle applicable à chacun séparément; la Cie affranchit de toute responsabilité les familles et les domestiques des assurés.

Les polices de la Compagnie Le Monde sont acceptées par Le Crédit Foncier de France.

S'adresser pour tous renseignements à M. G. ATTIA, agent général et inspecteur de la Cie à Tunis, 25, Avenue de Paris.

BOIS DU NORD

Madriers, Planchettes, Chevrons, Liteaux de toiture

Lattes à Plafond

BAPTISTIN BRÉMOND

SCIERIE MÉCANIQUE — MENUISERIE & CHARPENTE

Avenue de la Marine, 1, 2, 3 et rue de Behiort — TUNIS

"L'AFRIQUE FRANÇAISE"

Compagnie anonyme algérienne et tunisienne d'assurances à primes fixes contre l'incendie et les accidents

Capital : UN MILLION

Siège social : BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE, 23 — Alger

Incendies Accidents

propriétés mobilières et immobilières Collectives pour chantiers, travaux agricoles, sapeurs-pompiers

RÉCOLTES SUR PIED Individuelles, chevaux et voitures

en gerbes et en meules bris de glaces

S'adresser à M. Solhaune, agent général à Tunis, rue de la Poste, 7, et à M. Perrucca, agent général à Soussse.

Demandez Partout
LE KINA BELLOT

ABSINTHE ET AMER COMILH

BELLOT, Distillateur à Tunis

Dépôt général des vins de France et de VICHY
des liqueurs fines de France, de Belgique et de Champagne
Montpellier

ÉPICERIE ET COMESTIBLES

GROS DOURA Frères DÉTAIL

TUNIS, rue des Glacières, 25, 27

Denrées coloniales, légumes secs, conserves alimentaires

Nouritures et Farines — Liqueurs de terre

LIQUEURS ORDINAIRES ET DE PREMIÈRES MARQUES

"LE PHENIX"

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES

CO TRE L'INCENDIE ET LA VIE

Siège Social : 181, rue Lafayette — PARIS

Agent général pour la Tunisie :

M. Ch. BAUDOT, 26, Rue Sadikia. — TUNIS

PRINCIPALES SOUS-AGENCES :

MM. NESTLER aîné, à SOUSSE; PASTARFELI, à SFAX; PAYRON, à Gabès

WAROQUER, à MOHAMED SAÏD FRÈRES, à Bizerte; PHILIPPE SAÏD

à La Goulette; KRAM et environs; GRILLON, à Meljez-el-Bah; MARI

à Souk-el-Arba; GRIGNON, à Gharbioune et LEVY, à Kairouan.

Crédit Foncier et Agricole d'Algérie

Société anonyme — Capital 30 millions

SUCCESSALE DE TUNIS 9, rue Es-Sadikia, 9

Escompte, recouvrements, ordres de Bourse, avances sur titres

encaissement de coupons, chèques et lettres de crédit

Dépôts à vue et à échéances fixes :

A vue 2 1/2 — 6 mois 2 1/2 — 1 an 3 1/2

Comptoir National d'Escompte de Paris

SOCIÉTÉ ANONYME

au capital de 100.000.000 de francs

AGENCE DE TUNIS

Th. PROUST, directeur

Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe, avances sur

titres et sur-marchandises, délivrance de chèques, ouvertures de crédit

ordres de Bourse, dépôts de titres, souscriptions et opérations diverses

sur titres, lettres de crédit pour voyages, etc., etc.

Dépôts à vue et à échéances fixes

A vue 2 1/2 — 3 ans 3 1/2

A 1 an 2 1/2 — 4 ans et au-delà 4 1/2

A 2 ans 3 1/2

Loction de coffres-forts

Des coffres-forts et compartiments de coffres-forts sont mis à la disposition

du public pour la garde des valeurs, bijoux, titres de propriété, etc.

Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants

à plus grande sécurité contre les risques de vol et d'incendie.

TRANSIT INTERNATIONAL

P. Dana & Foubert

TUNIS. — 12, RUE ES-SADIKIA, 12. — TUNIS

Correspondant Spécial du Bureau Auxiliaire des Chemins de Fer de Marseille

GONDRAND FRÈRES, Agents

Embarquements. — Débarquements. — Service des Bagages aux

arrivées et départs des paquebots.

Un agent portant les insignes GONDRAND FRÈRES est en permanence à la salle des douanes.

Magasin de dépôt. — Opérations en douane. — Avances sur marchandises. — Camionnage pour la ville et la campagne. — Déménagements.

TARIFS MODÉRÉS ET AGRÉÉS PAR LES ADMINISTRATIONS LOCALES

(La maison délivre des billets circulaires sur tous les réseaux de chemins de fer.)

Un emballer de Paris est attaché à l'Agence

C^{ie} DE NAVIGATION MIXTE

Ge TOUACHE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.730.500 FRANCS

Service postal Français

AGENCE DE TUNIS

Services réguliers à grande vitesse entre la France et la Tunisie

Transports des passagers, des marchandises et des dépêches

DÉPARTS tous les mardis, à midi, de MARSEILLE pour TUNIS;

— tous les jeudis, à 5 h. soir, de MARSEILLE pour TUNIS, la

Côte tunisienne et TRIPOLI;

— tous les Mardis, à 4 h. 1/2 du soir, de TUNIS pour MARSEILLE;

— tous les Vendredis, à 2 h. du soir, de TUNIS pour MARSEILLE;

— tous les Dimanches, à 1 h. 1/2 du soir, de TUNIS pour SOUSSE,

MONASTIR, MEHDIA, SFAX, GABES, TRIPOLI et DJERBA.

ARRIVÉES de MARSEILLE, tous les jeudis et samedis matin;

de TRIPOLI, DJERBA, GABES, SFAX, MEHDIA, MONASTIR ET SOUSSE, tous les Lundis matin.

Pour fret et passages, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 3

rue d'Allemagne L'Agent, J. B. PÉDELUPÉ,

Compagnie Générale Transatlantique

SERVICES POSTAUX A GRANDE VITESSE

Ligne hebdomadaire Marseille-Tunis-Malte-Tunis-Marseille

Départ de Marseille... Vendredi à 4 heures soir

Arrivée à Tunis... Dimanche à 5 heures m

Départ de Tunis pour Malte... Dimanche à 3 h. 30.

Arrivée à Malte... Lundi à 9 h. 30 matin

Départ de Malte pour Tunis... Lundi à 5 h. soir.

Arrivée à Tunis... Mardi à 11 matin.

Départ de Tunis pour Marseille... Mercredi à 3 h. 30

Arrivée à Marseille... Jeudi à 5 h. matin

Ligne hebdomadaire Marseille-Tunis-Sousse Tunis-Marseille

Départ de Marseille... Lundi à 4 heures

Arrivée à Tunis... Mercredi à 5 h. matin

Départ de Tunis pour Sousse... Mercredi à 3 h. 30 soir

Arrivée à Sousse... Jeudi à 9 h. 30 s.

Départ de Sousse pour Tunis... Jeudi à 5 h. soir.

Arrivée à Tunis... Vendredi à 5 h. m.

Départ de Tunis pour Marseille... Samedi à 3 h. 30 soir.

Arrivée à Marseille... Lundi à 5 h. matin.

Prix des Places : 1^{re} classe, 100 fr. 2^e cl. 50 fr. 3^e cl. 30 fr. 4^e cl. 18 fr. nourriture comprise

AVIS IMPORTANT MM. les voyageurs sont instamment priés de retirer leurs billets de passage à Tunis.

L'enregistrement des bagages a lieu à Tunis-Port et cesse une heure avant celle fixée pour le départ.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'Agence de la Compagnie Générale Transatlantique, 3, rue Es-Sadikia.